



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **13 décembre 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur du service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La directrice générale souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.

1.1) ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

1.1.1) PROCESSUS D'ÉLECTION DE LA PERSONNE À LA PRÉFECTURE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Modalités d'élection de la personne à la préfecture en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et processus proposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Le processus d'élection de la personne à la préfecture se fait comme suit :

- 1- Le préfet ou la préfète est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires et mairesses. Conséquemment, seuls les maires et mairesses peuvent être mis en candidature.
- 2 - Est considéré mis en candidature un maire ou une mairesse dont l'un des membres du conseil en fait la proposition. Il n'est pas nécessaire que la proposition du proposeur soit appuyée par un deuxième proposeur.

La période de mise en candidature est ouverte par la greffière-trésorière et close par une résolution du conseil adoptée à la majorité absolue des voix.

- 3 - L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil, à savoir 19 voix.

À chaque tour du scrutin, le candidat qui obtient le moins de votes doit se retirer. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix.

Dans le cas du dernier candidat, s'il y a plus d'un candidat, advenant que celui-ci n'obtienne pas la majorité absolue lors du tour de scrutin où il est le seul candidat, il y a réouverture de la période de mise en candidature.

Dans le cas d'une candidature unique, le candidat sera automatiquement élu par acclamation.

La mairesse de Drummondville suggère de proposer les mises en candidature immédiatement.

1.1.4) OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DE LA PERSONNE À LA PRÉFECTURE / ADOPTION

MRC13554/12/23

La directrice générale et greffière-trésorière, ouvre la période de mises en candidature.

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Que Line Fréchette soit candidate au poste de préfet.
Mme Line Fréchette accepte sa mise en candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

CONSIDÉRANT QU'en cas de candidature unique, il a été décidé que le candidat est automatiquement élu par acclamation, conformément aux modalités d'élection précédemment présentées;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE la période de mises en candidature pour l'élection au poste de préfet de la MRC de Drummond soit et est déclarée close.

QUE Mme Line Fréchette soit élue préfète de la MRC de Drummond, par acclamation, pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE

Madame Line Fréchette, préfète, préside la séance.

Les points 1.1.2 et 1.1.3 sont retirés de l'ordre du jour considérant la candidature unique et l'élection de la préfète par acclamation.

1.1.5) NOMINATION DE LA SUPPLÉANCE À LA PRÉFECTURE / ADOPTION

MRC13555/12/23

CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

Il est proposé par Line Fréchette
Que Stéphanie Lacoste soit nommée préfète suppléante.
Stéphanie Lacoste accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

DE NOMMER Stéphanie Lacoste, au poste de préfète suppléante de la MRC de Drummond, pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE

Suivant son élection, la préfète tient une allocution afin de remercier les membres pour leur confiance, de souligner le travail accompli par la préfète précédente, de dresser un bilan des accomplissements réalisés par la MRC à ce jour ainsi que pour confirmer son engagement dans le rayonnement de la MRC.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC13556/12/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 7.4) Signature pour les comptes bancaires de la MRC / Adoption
- 7.5) Demande d'aide financière 2024 Ressourcerie Transition / Adoption



L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
 - 1.1) Élection préfet et préfet suppléant
 - 1.1.1) Processus d'élection de la personne à la préfecture
 - 1.1.2) Processus en cas d'égalité / Adoption
 - 1.1.3) Nomination du scrutateur / Adoption
 - 1.1.4) Ouverture de la période de mise en candidature et élection de la personne à la préfecture / Adoption
 - 1.1.5) Nomination de la suppléance à la préfecture / Adoption
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil du 22 novembre 2023**
 - 3.1) Suivi du conseil du 22 novembre 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 7 novembre 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 5 décembre 2023 / Dépôt
7. **Administration**
 - 7.1) Prévisions budgétaires 2024 / Projets de Règlements sur la répartition des sommes à percevoir en 2024 / Avis de motion
 - 7.1.1) Règlement MRC-946 : Partie I - Administration générale
 - 7.1.2) Règlement MRC-947 : Partie II - Programmes de rénovation
 - 7.1.3) Règlement MRC-948 : Partie III - Entente de délégation de gestion SDED
 - 7.1.4) Règlement MRC-949 : Partie IV – Développement territorial et régional
 - 7.1.5) Règlement MRC-950 : Partie V – Matières dangereuses
 - 7.1.6) Règlement MRC-951 : Partie VI - Écocentre
 - 7.1.7) Règlement MRC-952 : Partie VII - Matières résiduelles
 - 7.1.8) Règlement MRC-953 : Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 7.1.9) Règlement MRC-954 : Partie IX - Évaluation foncière
 - 7.1.10) Règlement MRC-955 : Partie X - Subventions *Code municipal du Québec*
 - 7.1.11) Règlement MRC-956 : Partie XI - Service d'inspection en environnement et des bâtiments
 - 7.1.12) Règlement MRC-957 : Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 7.1.13) Règlement MRC-958 : Partie XIII - Mobilité durable
 - 7.2) Règlement MRC-959 abrogeant le règlement MRC-938 / Avis de motion
 - 7.3) Nominations des membres des comités et représentations externes
 - 7.4) Signature pour les comptes bancaires de la MRC / Adoption
 - 7.5) Demande d'aide financière 2024 Ressourcerie Transition / Adoption
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Décembre 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Lefebvre / 424 (zonage)

Autoriser la construction d'un bâtiment principal sur pieux dans la zone AD-45 et d'un bâtiment principal sur un terrain enclavé dans la zone ID-34.
 - 9.1.2) Drummondville, RV23-5443 (Permis et Certificats)

Modifier les dispositions réglementaires relatives aux déclarations de travaux, aux conditions d'émission des permis et certificats et à



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

la validité, la terminologie, la tarification, la période maximale de renouvellement et le remboursement des permis et certificats.

- 9.2) Aménagement / Rapports d'activités
 - 9.2.1) Rapport d'activités du comité consultatif agricole
 - 9.2.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement
- 9.3) Dérogation mineure
 - 9.3.1) Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures / Adoption
 - 9.3.2) Lot 5 456 306, Saint-Eugène
- 9.4) CPTAQ
 - 9.4.1) Lefebvre, révision du périmètre urbain
- 9.5) Modification du SADR
 - 9.5.1) Durham-Sud / Échange de zone de réserve
- 9.4) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.5) Matières résiduelles
 - 9.7.1) Rapport d'activités du comité gestion des matières résiduelles
 - 9.7.2) Entente de collaboration en matière de communications / Autorisation
- 9.6) Environnement
 - 9.8.1) Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.10.1) Rapport d'activités du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.10.2) Entente 2024 relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du PRFD / Autorisation
 - 9.10.3) Prescriptions sylvicoles / Travaux hiver 2023-2024 / Autorisation
 - 9.10.4) Dépenses relatives à des transactions immobilières / Autorisation
- 9.9) Mobilité durable
Aucun point.
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) SUMI / Avenant / Autorisation
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Rapport d'activités du comité ruralité
 - 11.2) Rapport d'activités du comité culturel
 - 11.3) 2^e appel de projets Fonds de la ruralité 2023 / Octroi des subventions
 - 11.4) FTQ / Offre et convention de crédit variable à l'investissement / Autorisation
 - 11.5) Plein Air Drummond / Rapport d'activité 2023 / Entretien de la Route verte / Adoption
 - 11.6) Bourses des athlètes / Liste des boursiers
- 12. Ressources humaines**
Aucun point.
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demande d'appui / Saint-Guillaume / Appui à la Maison Euréka
 - 13.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**
Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2023

MRC13556-1/12/23

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2023

Le tableau du suivi du conseil du 22 novembre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 7 NOVEMBRE 2023

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 7 novembre 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023 est déposée pour information avec l'ajout de la rencontre du 12 décembre 2023 du C.A. de la SDED. La préfète profite également de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur François Fréchette.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 5 DÉCEMBRE 2023 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité adopté par le comité administratif et de planification du 5 décembre dernier est déposé. Il n'y a aucune question.

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LA RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2024 / AVIS DE MOTION

7.1.1) RÈGLEMENT MRC-946 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie I – Administration générale – MRC-946.

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Stéphane Dionne qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-946 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-946 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.



7.1.2) RÈGLEMENT MRC-947 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION

Avis de motion et présentation du règlement : Partie II – Programme Rénovation – MRC-947

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Sylvain Jutras qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-947 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-947 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.3) RÈGLEMENT MRC-948 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION SDED

Avis de motion et présentation du règlement : Partie III – Entente de délégation de gestion SDED – MRC-948

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Benoît Yergeau qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-948 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED) pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-948 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.4) RÈGLEMENT MRC-949 : PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

Avis de motion et présentation du règlement : Partie IV – Développement territorial et régional – MRC-949

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-949 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-928 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.5) RÈGLEMENT MRC-950 : PARTIE V – MATIÈRES DANGEREUSES

Avis de motion et présentation du règlement : Partie V – Matières dangereuses – MRC-950

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Jean-Guy Hébert qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-950 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2024.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Copie du projet de règlement MRC-950 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.6) RÈGLEMENT MRC-951 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VI – Écocentre – MRC-951

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Stéphane Dionne qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-951 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-951 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.7) RÈGLEMENT MRC-952 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET LE TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VII – Enfouissement des déchets et le tri et conditionnement des matières recyclables – MRC-952

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Sylvie Laval qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-952 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement et la cueillette sélective des matières résiduelles et des matières recyclables prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-952 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.8) RÈGLEMENT MRC-953 : PARTIE VIII – GESTION DES COURS D'EAU

Avis de motion et présentation du règlement : Partie VIII – Gestion des cours d'eau – MRC-953

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Guy Lavoie qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-953 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-953 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.9) RÈGLEMENT MRC-954 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion et présentation du règlement : Partie IX – Évaluation foncière – MRC-954

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par François Parenteau qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-954 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage, les mutations et autres



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-954 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.10) RÈGLEMENT MRC-955 : PARTIE X – SUBVENTIONS *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

Avis de motion et présentation du règlement : Partie X – Subventions *Code municipal du Québec*– MRC-955

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Stéphanie Lacoste qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-955 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-955 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.11) RÈGLEMENT MRC-956 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XI – Service d'inspection en environnement et des bâtiments– MRC-956

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Robert Julien qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-956 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection en bâtiments, environnement et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-956 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.12) RÈGLEMENT MRC-957 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond – MRC-957

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Éric Émond qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-957 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-957 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.13) RÈGLEMENT MRC-958 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Avis de motion et présentation du règlement : Partie XIII – Programme de mobilité durable
– MRC-958

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-958 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement MRC-958 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.2) RÈGLEMENT MRC-959 ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND » POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 – 2027 / AVIS DE MOTION

Avis de motion et présentation du règlement : Le règlement a pour objet d'abroger le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement.

AVIS DE MOTION est donné par Stéphanie Lacoste qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-959 abrogeant le MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement.

Copie du projet de règlement MRC-959 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DE PLANIFICATION DE LA MRC (CAP)

MRC13557/12/23

La directrice générale rappelle que la préfète ainsi que la préfète suppléante sont d'office membres du comité administratif et de planification (CAP), conformément aux dispositions du règlement MRC-756 de la MRC de Drummond et du *Code municipal du Québec*.

Également, en vertu de l'article 2 du règlement MRC-756, le CAP est composé de sept membres du conseil, dont la préfète, la préfète suppléante ainsi que cinq autres membres nommés par résolution du conseil.

En conséquence, madame Line Fréchette et madame Stéphanie Lacoste sont élues d'office.

Il est proposé par Maryse Collette que :
Stéphane Dionne soit candidat au poste de représentant au CAP.
Monsieur Stéphane Dionne accepte sa mise en candidature.

Nathacha Tessier soit candidat au poste de représentant au CAP.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Madame Nathacha Tessier accepte sa mise en candidature.

Sylvain Jutras soit candidat au poste de représentant au CAP.
Monsieur Sylvain Jutras accepte sa mise en candidature.

François Fréchette soit candidat au poste de représentant au CAP.
Monsieur François Fréchette accepte sa mise en candidature.

Benoît Yergeau soit candidat au poste de représentant au CAP.
Monsieur Benoît Yergeau accepte sa mise en candidature.

N'ayant aucune autre mise en candidature proposée et les candidats ayant tous accepté leur mise en candidature.

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE les sept élus suivants soient nommés membres du CAP :

- Line Fréchette, préfète
- Stéphanie Lacoste, préfète suppléante
- Stéphane Dionne
- Nathacha Tessier
- Sylvain Jutras
- François Fréchette
- Benoît Yergeau

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES
D'ART

MRC13558/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Deux élus, ainsi que deux professionnels des arts visuels, siègent sur ce comité.

1. Mme Luce Daneau
2. Mme Maryse Collette

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT (CAM)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13559/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover sont d'office membres du comité ;

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ D'AMÉNAGEMENT (CAM)

Six élus, dont la mairesse de la ville-centre, la mairesse de Saint-Germain-de-Grantham et le maire de Saint-Cyrille-de-Wendover, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. Mme Nathacha Tessier (Agglomération urbaine Saint-Germain-de-Grantham)
3. M. Éric Émond (Agglomération urbaine de Saint-Cyrille-de-Wendover)
4. M. Stéphane Dionne pour le secteur nord (Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village ou Paroisse, Sainte-Brigitte-des-Saults ou Saint-Lucien)
5. M. Guy Lavoie pour le secteur ouest (Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham ou Saint-Pie-de-Guire)
6. M. François Fréchette pour le secteur sud (Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre ou Wickham)

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES DE FINANCEMENT (FASO)

MRC13560/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet ou le préfet suppléant est membre d'office du comité ;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES DE FINANCEMENT (FASO)

Cinq élus, dont le préfet ou le préfet suppléant ainsi que deux membres provenant du CAP, siègent sur ce comité.

1. Mme Line Fréchette
2. Mme Nathacha Tessier
3. M. Sylvain Jutras
4. M. Jean-Guy Hébert



5. M. Éric Émond

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
(CCA)

MRC13561/12/23

CONSIDÉRANT le règlement MRC-196 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de pourvoir les postes aux sièges numéro 1, 2 et 3 du Comité consultatif agricole (CCA), postes dévolus à des représentants de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE parmi les représentants de la MRC de Drummond, l'une des personnes choisies doit être un représentant de la Ville centre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil désigner des remplaçants aux sièges numéro 5 et 7 du CCA, postes dévolus à des représentants des producteurs agricoles, les mandats pour ces deux postes étant arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres élus du CCA;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame Stéphanie Lacoste, mairesse de la ville-centre, au siège numéro 1, à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER Monsieur Guy Lavoie au siège numéro 2, à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER Monsieur Robert Julien au siège numéro 3, à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER Madame Karina Poudrier au siège numéro 5, à titre de membre représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER Monsieur Pierre Gauthier au siège numéro 7, à titre de membres représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ CULTUREL

MRC13562/12/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ CULTUREL

Trois élus, dont la mairesse de la ville-centre ainsi que cinq autres personnes représentant divers secteurs culturels, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. Mme Luce Daneau
3. M. Éric Émond

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA
FORÊT DRUMMOND

MRC13563/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Trois élus, dont la mairesse de la ville-centre, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. Mme Line Fréchette
3. M. Guy Lavoie

4. Mme Cathy Bernier, à titre de membre substitut de la mairesse de la ville-centre

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13564/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité ;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Trois élus siègent sur ce comité.

1. M. Stéphane Dionne
2. M. Sylvain Jutras
3. Mme Nathacha Tessier

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES INCLUANT LE VOLET ÉCOCENTRE

MRC13565/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à
moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

**COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE VOLET
ÉCOCENTRE**

*Cinq élus, dont la mairesse de la ville-centre ainsi qu'un conseiller de la Ville de Drummondville, siègent
sur ce comité.*

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. M. Stéphane Dionne
3. M. Sylvain Jutras
4. Mme Sylvie Laval
5. M. Benoît Yergeau
6. Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère à la Ville de Drummondville

M. Sylvain Cormier, à titre d'observateur dans le cadre du projet pilote.

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ MOBILITÉ DURABLE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13566/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ MOBILITÉ DURABLE

Trois élus siègent sur ce comité.

1. Mme Line Fréchette
2. Mme Nathacha Tessier
3. M. Sylvain Jutras

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DU PERSONNEL

MRC13567/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité ;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DU PERSONNEL

Trois élus siègent sur ce comité.

1. Mme Line Fréchette
2. M. Sylvain Jutras
3. Mme Nathacha Tessier

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DE LA RURALITÉ

MRC13568/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DE LA RURALITÉ

Six élus, dont la mairesse de la ville-centre, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. M. Jean-Guy Hébert
3. M. Robert Julien
4. M. Richard Kirouac
5. Mme Luce Daneau
6. M. Stéphane Dionne

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

MRC13569/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

Six élus, dont la mairesse de la ville-centre ainsi que trois représentants des services de sécurité incendie, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. M. Stéphane Dionne
3. M. Éric Émond
4. M. Robert Julien
5. Mme Nathacha Tessier
6. M. François Fréchette

7. M. Martin Boisclair (St-Cyrille)
8. M. Mario Vaillancourt (St-Germain)
9. M. Andrew Barr (Drummondville)

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

MRC135670/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Police* et les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Quatre à sept personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. Mme Line Fréchette
3. Mme Nathacha Tessier
4. M. Sylvain Jutras
5. Mme Carole Léger, conseillère à la Ville de Drummondville
6. Mme Isabelle Duchesne, conseillère à la Ville de Drummondville
7. M. Daniel Pelletier, conseiller à la Ville de Drummondville

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ PDZA

MRC13571/12/23

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité à moins que celle-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ PDZA

Quatre élus, dont la mairesse de la ville-centre, un représentant des syndicats locaux de l'UPA (Drummond-Nord et Drummond-Sud), un représentant de la SDED ainsi qu'un représentant du MAPAQ, siègent sur ce comité.

1. Mme Stéphanie Lacoste
2. M. Guy Lavoie
3. M. Jean-Guy Hébert
4. M. Robert Julien

5. M. Yanick Gamelin, représentant de la SDED
6. M. Éric Pelletier, représentant des syndicats locaux de l'UPA
7. Mme Sarah Cuillerier-Serre, représentante du MAPAQ

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES



NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ MADA

MRC13572/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du comité;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination du membre sur le comité consultatif suivant :

COMITÉ MADA

Un élu siège sur ce comité.

1. Mme Sylvie Laval

ADOPTÉE

7.3) NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
EXTERNES

NOMINATION DES MEMBRES POUR LES REPRÉSENTATIONS DE LA MRC

MRC13573/12/23

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement des représentations de la MRC;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des représentations externes suivantes :

REPRÉSENTATIONS EXTERNES :

Organisme	Représentant (e)
Agence Forestière des Bois-Francs (AFBF)	1. M. Sylvain Cormier
Association cycliste Drummond/Foster (ACDF)	1. Mme Line Fréchette 2. M. John Husk
Bureau des délégués (gestion des cours d'eau)	1. Mme Line Fréchette, préfète (M. François Fréchette, substitut) 2. Mme Stéphanie Lacoste (M. Guy Lavoie, substitut) 3. M. Robert Julien (M. Éric Émond, substitut)
Comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management	1. M. Sylvain Cormier 2. Mme Anick Verville
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)	1. M. Sylvain Cormier
Culture Centre-du-Québec	1. Mme Luce Daneau
Fonds local de solidarité de la MRC de Drummond	1. Mme Nathacha Tessier 2. Mme Stéphanie Lacoste



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Nature Avenir	1. Mme Lisanne Chauvette
Organisme de bassin versant de la Nicolet (COPERNIC)	1. Mme Jennifer Schwankner
Organisme de bassin versant de la Saint-François (COGESAF)	1. M. Sylvain Cormier
Organisme de bassin versant de la Yamaska (COGEBY)	1. M. Guy Lavoie
Récupération Centre-du-Québec	1. M. Benoît Yergeau
Réseaux plein air Drummond (RPAD)	1. Mme Line Fréchette
Ressourcerie Transition	1. Mme Nathacha Tessier
Société de développement économique de Drummondville (SDED)	1. Mme Line Fréchette 2. Mme Nathacha Tessier
Société d'histoire de Drummond	1. M. Éric Émond
Service d'intervention d'urgence civile du Québec (SIUCQ)	1. M. Éric Émond
Table des MRC du Centre-du-Québec Trois (3) représentants en tout temps : Préfet, préfet suppl. et mairesse Ville-centre (un membre du conseil de la MRC doit également être nommé lorsque le préfet ou le préfet suppl. est maire de la ville-centre)	1. Mme Line Fréchette, préfète 2. Mme Stéphanie Lacoste, Préfète suppléante 3. Mme Nathacha Tessier 4. M. Robert Julien (<i>si besoin</i>)

ADOPTÉE

7.4) SIGNATURE POUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MRC DE
DRUMMOND / ADOPTION

MRC13574/12/23

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement quatre signataires à la MRC pour les comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés dans la MRC pour une transaction, soit le préfet(e) ou le préfet(e) suppléant(e) pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit la directrice générale, Christine Labelle, ou la directrice des finances, madame Delvis Sanchez;

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongées d'un des deux signataires, la MRC de Drummond pourrait rapidement prendre du retard dans le traitement de ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Fréchette a été élue préfète de la MRC de Drummond à la suite de l'élection s'étant tenue le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Lacoste a été nommée préfète suppléante lors de la séance du 13 décembre 2023

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE Madame Line Fréchette, préfète ainsi que Madame Stéphanie Lacoste, préfète suppléante soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, ainsi que tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (général);
- MRC de Drummond Forêt Drummond (FD);
- MRC de Drummond Sécurité publique.

ADOPTÉE

7.5) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 RESSOURCERIE TRANSITION /
ADOPTION

MRC13575/12/23

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2023, Ressourcerie Transition a transmis à la MRC de Drummond une demande d'aide financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT Qu'en septembre 2023 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2023 la MRC de Drummond adoptait ses prévisions budgétaires pour 2024 et qu'un montant de 100 000 \$ a été retenu pour Ressourcerie Transition afin de la soutenir dans son fonctionnement et son développement;

CONSIDÉRANT QU'un calendrier de versements de l'aide financière pour Ressourcerie Transition a déjà été fixé et que les versements sont prévus en février, avril, juillet et octobre;

CONSIDÉRANT QUE Ressourcerie Transition doit transmettre au préalable à la MRC un rapport d'activités et financier pour l'obtention de chacun des versements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'administration et de planification ont pris connaissance de la demande financière 2024 et recommandent au conseil d'accorder la demande d'aide financière 2024 (CAP6878/12/23);

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphanie Lacoste
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la demande d'aide financière 2024 de 100 000 \$ à Ressourcerie Transition en 4 versements de 25 000 \$ conditionnel à la réception des rapports d'activités et financier.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / DÉCEMBRE 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} décembre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN
RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) LEFEBVRE / RÈGLEMENT N°424

MRC13576/12/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 424 modifiant son règlement de zonage n°387;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal sur pieux dans la zone AD-45 et d'un bâtiment principal sur un terrain enclavé dans la zone ID-34;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°424 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°424 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV23-5443

MRC13577/12/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV23-5443 modifiant son règlement de permis et certificats 4303;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux, aux conditions d'émission des permis et certificats et à la validité, la terminologie, la tarification, la période maximale de renouvellement et le remboursement des permis et certificats;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5443 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5443 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / RAPPORTS D'ACTIVITÉS

9.2.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole ayant eu lieu le 30 novembre 2023 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 7 décembre 2023 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.3) AMÉNAGEMENT / DÉROGATION MINEURE

9.3.1) POLITIQUE RELATIVE AU CHEMINEMENT ADMINISTRATIF DES
AUTORISATIONS DE DÉROGATIONS MINEURES / ADOPTION

MRC13578/12/23

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) une municipalité peut accorder certaines dérogations à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 67 (PL-67) entré en vigueur le 25 mars 2021 a modifié les dispositions de la Section VI de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la Section VI de la LAU prévoit que lorsqu'une autorisation de dérogation est accordée dans une zone de contrainte par une municipalité, elle doit la transmettre à la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'une zone de contrainte est un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut dans les 90 jours répondre à la municipalité conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est dans l'obligation de répondre à de nombreuses demandes;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent être soumises au Comité d'aménagement (CAM) pour recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le CAM se rencontre 6 fois par année;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre des délais;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces demandes ne soulèvent aucun enjeu de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'une Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures peut encadrer le type d'autorisation de dérogation mineure qui doit être soumis au CAM pour recommandation;

CONSIDÉRANT QU'une Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures peut encadrer le type de dérogation mineure qui peut se voir accorder une préautorisation et ne pas être soumis au CAM;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures aura pour effet de créer une procédure NORMALE et une procédure ALLÉGÉE;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC pourra répondre par résolution aux municipalités selon les dispositions de la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures, soit en vertu d'une préautorisation ou de l'avis du CAM;

CONSIDÉRANT QUE des mécanismes d'exception sont prévus afin d'encadrer les autorisations de dérogations mineures qui pourraient soulever des enjeux;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement donné lors d'une rencontre le 7 décembre 2023;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures.

D'INFORMER les municipalités que l'obligation de transmettre à la MRC les autorisations de dérogations mineures, prévue à la Section VI de la LAU, demeure en vigueur.

DE TRANSMETTRE aux municipalités la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures.

ADOPTÉE

9.3.2) LOT 5 465 306, SAINT-EUGÈNE

MRC13579/12/23

CONSIDÉRANT QUE Saint-Eugène a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 235-23 adoptée le 6 novembre 2023 autorisant une dérogation mineure sur le lot 5 462 306;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création des lots 6 589 345 et 6 589 346;

CONSIDÉRANT QUE le lot aurait un frontage de 14,30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur moyenne du lot 6 589 346 sera supérieure à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans un corridor riverain;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement recommande au Conseil de la MRC de ne pas se prononcer;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Eugène que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prononcer sur la résolution 235-23 de la Municipalité de Saint-Eugène autorisant une dérogation mineure sur le lot 5 462 306 afin de créer les lots 6 589 345 et 6 589 346.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

9.4) CPTAQ

9.4.1) LEFEBVRE / RÉVISION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

MRC13580/12/23

CONSIDÉRANT QUE Lefebvre a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 23-11-193, adoptée le 8 novembre 2023, demandant à la MRC de Drummond de réaliser les démarches de révision de l'ensemble des limites de la zone agricole de la Municipalité et de prévoir simultanément des inclusions et des exclusions afin de confirmer des états d'occupation historique, réels et effectifs, agricoles et non agricoles, aux limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la situation du terrain de l'école;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 5 982 143 et 6 333 249 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), déposée par la MRC de Drummond dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Chênes en lien à la nouvelle construction de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant l'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ est d'avis que cette demande d'exclusion devrait s'inscrire dans un processus de révision de l'ensemble des limites de la zone agricole de la Municipalité de Lefebvre;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT que la CPTAQ reconnaît le droit acquis à une fin institutionnelle et récréative sur les parties en zone verte des lots 5 982 143 et 6 333 249;

CONSIDÉRANT la fin des démarches dans le dossier de la présente demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chênes demande un engagement de la
Municipalité à entamer les démarches afin de régulariser les limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour la révision des limites de la zone agricole relèvent de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente que ces démarches ne peuvent être réalisées à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole du 30 novembre 2023 a recommandé au Conseil de la MRC d'entamer les procédures de révision des limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement du 7 décembre a recommandé au Conseil de la MRC d'entamer les procédures de révision des limites du périmètre urbain;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Stéphanie Lacoste

ET RÉSOLU

D'INFORMER la Municipalité de Lefebvre que la MRC de Drummond a mandaté le service de l'aménagement pour qu'il procède aux démarches nécessaires à la révision de l'ensemble des limites de la zone agricole de la Municipalité.

QUE le service d'aménagement devra prévoir simultanément des inclusions et des exclusions afin de confirmer des états d'occupation historique, réels et effectifs, agricoles et non agricoles, aux limites du périmètre d'urbanisation.

D'INFORMER la Municipalité de Lefebvre que la réalisation des démarches nécessaires va nécessiter des délais importants et qu'elles seront réalisées en fonction des priorités du Conseil de la MRC.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Municipalité de Lefebvre.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution au Centre de services scolaire des Chênes.

ADOPTÉE

9.5) MODIFICATION SADR

9.5.1) DURHAM-SUD / ÉCHANGE DE ZONES DE RÉSERVE

MRC13581/12/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud a transmis à la MRC de Drummond la résolution 2023-11-280 adoptée le 7 novembre 2023 qui vise à procéder à un échange de superficie de zone de réserve;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à faciliter le développement de nouveaux logements;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE des plans de lotissements ont été déposés à la Municipalité de Durham-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait également l'objet d'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du document complémentaire du SADR prévoit des normes et une procédure pour encadrer les échanges de superficie de zone de réserve;

CONSIDÉRANT QUE les zones échangées sont de superficies équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la zone échangée est en continuité avec la trame urbaine existante et s'avère une option économiquement appropriée pour le développement, en comparaison aux autres espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la zone échangée permet un développement concentré et non linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Durham-Sud devra être modifiée afin d'empêcher le développement des activités urbaines dans la nouvelle zone de réserve;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement, donné lors de la rencontre du 7 décembre 2023;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'échange de superficie de zone de réserve.

DE TRANSMETTRE au MAMH, la présente résolution et la cartographie à jour de l'échange de superficie de zone de réserve.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles ayant eu lieu le 21 novembre 2023 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.2) ENTENTE DE COLLABORATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS /
AUTORISATION

MRC13582/12/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville poursuivent les mêmes objectifs généraux en matière de gestion responsable des matières résiduelles, soit ceux établis dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville reconnaissent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 comme un outil établissant les orientations en la matière;

CONSIDÉRANT QUE deux ententes ont déjà été signées, 2017 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond sont satisfaites des résultats obtenus de cette collaboration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles formulée lors de la rencontre dudit comité tenue le 25 septembre 2023;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER cette entente de collaboration portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la gestion responsable des matières résiduelles, telle que présentée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER la directrice générale à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER le versement d'une somme de 17 500 \$ par année, soit une somme de 52 500 \$ sur trois ans, à la réalisation des objets de ladite entente et en respect des prévisions budgétaires 2024, adoptées en novembre dernier, et des prévisions budgétaires 2025 et 2026 à être adoptées.

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

9.8.1) ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

MRC13583/12/23

Engagement de la MRC de Drummond à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire.

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume un rôle de leadership au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHNN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté la version finale de son PRMHNN le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une prévision budgétaire de 109 500 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHNN en 2024.

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

QUE LA MRC de Drummond s'engage à :

POURSUIVRE la mise en œuvre de son PRMHNN afin d'atteindre son objectif de conservation de 40 % d'ici 2032;

POURSUIVRE son engagement en tant que leader au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des PRMHNN, en collaboration avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska;

DONNER la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

SOUTENIR les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels;

SOUTENIR les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

FAVORISER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;

PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens.

D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution aux organismes concernés.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution aux municipalités du territoire de la MRC et de les encourager à adopter une résolution en ce sens.

ADOPTÉE

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL
DE LA FORÊT DRUMMOND

Le rapport d'activités du comité du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond ayant eu lieu le 6 décembre 2023 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.10.2) ENTENTE 2024 RELATIVE À LA GESTION ET LA PRISE EN CHARGE DE
L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX RÉCRÉOTOURISTIQUES DU PRFD /
AUTORISATION

MRC13584/12/23

Madame Line Fréchette se retire des discussions pour ce point. Madame Stéphanie Lacoste préside donc l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a déterminé l'emplacement et créé le parc régional de la Forêt Drummond (PRFD) par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT la création de nouveaux réseaux de sentiers de vélo de montagne et fatbike dans le PRFD et le besoin d'entretenir ces réseaux au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* permet à la MRC de conclure de gré à gré certains contrats de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE Plein air Drummond Inc. (PAD) est un OBNL dédié à la gestion et au développement d'offres récréotouristiques en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond entend confier la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux situés au PRFD et obtenir des services d'accompagnement dans le cadre du développement de nouvelles offres récréotouristiques qui pourraient être mises en œuvre au parc;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 juin 2023, le comité directeur du PRFD a demandé qu'une offre de service soit demandée à PAD;

CONSIDÉRANT QUE PAD a présenté à la MRC une offre de services datée du 25 août 2023 et que ses objets permettent qu'une entente à cet effet soit conclue de gré à gré avec un OBNL;

CONSIDÉRANTE QUE la MRC considère opportun de bénéficier de l'expertise de l'organisme en la matière;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 7 septembre 2023, le comité directeur du PRFD a recommandé qu'un projet d'entente soit élaboré en fonction de l'offre de service de PAD du 25 août 2023, option 2;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 décembre 2023, le comité directeur du PRFD a recommandé au conseil l'adoption d'une entente relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du parc régional pour l'année 2024 au montant de 86 938 \$ et jointe à la présente résolution;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de Plein air Drummond Inc. du 25 août 2023 (option 2) pour l'année 2024 concernant la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux du parc régional de la Forêt Drummond au montant de 86 938 \$.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'entente 2024 entre la MRC de Drummond et Plein air Drummond Inc. à cet effet.

DE DÉFRAYER le coût à même le budget du parc régional de la Forêt Drummond, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

La préfète réintègre la séance.

9.10.3) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES TRAVAUX HIVER 2023-2024 /
AUTORISATION

MRC13584/12/23

CONSIDÉRANT QUE le parc régional est un territoire forestier composé entièrement de forêts naturelles et de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier réalisé pour l'unité matricule 7691-47-6928 située à Saint-Majorique-de-Grantham (*MRC13173/09/22*);

CONSIDÉRANT QUE des coupes d'éclaircies commerciales et de jardinage sont recommandées cet hiver dans les parcelles forestières figurant aux prescriptions sylvicoles jointes à la présente résolution, et ce, sur une superficie de 30 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront mis en œuvre par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles aux programmes d'aide financière de mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond manifeste son intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et étroitement liée aux activités récréotouristiques et d'en tirer des revenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du parc régional;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Jean-Guy Hébert



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les prescriptions sylvicoles ainsi que les documents requis pour donner suite à ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux de coupes forestières tels que décrits sur les prescriptions sylvicoles.

DE DÉDUIRE les coûts de ces travaux à même le montant de ces revenus de coupes forestières.

DE DIRIGER les revenus de coupes au budget du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.10.4) DÉPENSES RELATIVES À DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES /
AUTORISATION

MRC13586/12/23

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a manifesté son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à réaliser le projet « Signature innovation » parc régional de la Forêt Drummond, dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation » (*MRC12655/09/20*);

CONSIDÉRANT la signature, par la MRC, du protocole d'entente, dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation », le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues dans le devis de projet Signature pour des acquisitions potentielles de lots afin d'améliorer le découpage du territoire du parc régional (*MRC12786/02/21*);

CONSIDÉRANT les projets d'acquisitions de lots en cours avec la Ville de Drummondville (*MRC13514/10/23*) et le ministère des Transports et de la mobilité durable (*MRC13549/11/23*);

CONSIDÉRANT les divers frais à encourir par la MRC afin d'acquérir ces immeubles (arpentage, notaire, coût d'achat);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur de l'Entente du parc régional du 6 décembre 2023 de défrayer les coûts d'acquisition à partir de la subvention Signature;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a été consulté et approuve la dépense;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des dépenses relatives aux transactions immobilières à intervenir avec la Ville de Drummondville (*MRC13514/10/23*) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (*MRC13549/11/23*) à même les sommes de la subvention Signature et pour un total projeté de 15 420 \$, taxes en sus.



ADOPTÉE

9.8) MOBILITÉ DURABLE

Aucun point.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) SUMI / AVENANT / AUTORISATION

Les membres sont informés qu'un avenant à l'entente SUMI concernant les coûts par municipalité ainsi que les frais administratifs sera à adopter lors d'une prochaine séance.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU FONDS DE LA RURALITÉ

Le rapport d'activités du comité du fonds de la ruralité ayant eu lieu le 15 novembre 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL

Le rapport d'activités du comité culturel ayant eu lieu le 6 décembre 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.3) 2E APPEL DE PROJETS FONDS DE LA RURALITÉ 2023 / OCTROI DES SUBVENTIONS

MRC13587/12/23

CONSIDÉRANT QU'en mai 2020 la MRC de Drummond adoptait une politique de développement du fonds de la ruralité révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un 2^e appel de projets a été lancé le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité ruralité de la MRC a reçu et examiné, le 15 novembre 2023, huit (8) projets et que ces huit (8) projets répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de la ruralité permet d'octroyer un maximum de 25 000 \$ par projets;

CONSIDÉRANT QUE le comité propose d'octroyer le montant restant disponible par pourcentage aux projets qui se conforment;

Il est proposé par Luce Daneau

Appuyé par Maryse Collette

ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour le 2^e appel de projets de l'année 2023, dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des huit (8) projets identifiés pour un total de 133 950 \$, selon la répartition suivante :

DEMANDEUR	TITRE DU PROJET	MONTANT OCTROYÉ
Saint-Félix-de-Kingsey	« Projet Illumination »	19 450 \$
Saint-Edmond-de-Grantham	« Optimisation préau parc Joseph-Gélinas »	9 150 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CDSE Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil	« Équipement en événementiel »	25 000 \$
Saint-Eugène	« Un parc sécuritaire »	25 000 \$
Fabrique St-Luc, St-Joachim-de-Courval	« Espace vie multifonctionnel »	18 530 \$
Durham-Sud	« Implantation fontaine et urinoir terrain des loisirs »	3 320 \$
Saint-Guillaume	« Implantation d'une cuisine communautaire »	25 000 \$
Sainte-Brigitte-des-Saults	« Tableau de pointage patinoire »	8 500 \$
Total des demandes		133 950 \$

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues en respect des modalités inscrites aux conventions signées par les parties, à même le fonds ruralité, Partie IV des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

11.4) FTQ / OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À
L'INVESTISSEMENT / AUTORISATION

MRC13588/12/23

CONSIDÉRANT QU'une offre et convention de crédit variable à l'investissement fut conclue avec la Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ), en septembre 2017;

CONSIDÉRANT la proposition de modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement reçue des Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'offre et de ses annexes ainsi que des termes, conditions et dispositions;

Il est proposé Stéphane Dionne
Appuyé Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et la préfète à signer la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de même que ses annexes pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

11.5) PLEIN AIR DRUMMOND / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 / ENTRETIEN DE
LA ROUTE VERTE / ADOPTION

MRC13589/12/23

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable dispose d'un programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte connu sous le volet 3 – Entretien de la Route verte et ses embranchements de la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a obtenu, au bénéfice de Plein air Drummond, une subvention de ce programme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le processus de suivi et de reddition de comptes des bénéficiaires exige l'adoption par résolution de l'instance municipale concernée d'un rapport des travaux effectués;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a pris connaissance des modalités d'application du programme ci-haut mentionné et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 17 avril 2023 au 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

CONSIDÉRANT QUE Plein air Drummond a déposé à la MRC de Drummond un rapport d'activités contenant l'ensemble des exigences requises par cette reddition de comptes, lequel a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Stéphanie Lacoste
ET RÉSOLU

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le rapport d'activité 2023 préparé par Plein air Drummond dans le cadre de la reddition de compte du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte Véloce III – volet 3 du ministère des Transports du Québec, aux fins d'obtenir de ce dernier qu'il effectue le versement final de la somme due.

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et d'autoriser la directrice générale à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère des Transports via l'adresse courriel : transport_actif@transport.gouv.qc.ca avec tous les documents pertinents.

DE REMETTRE à Plein air Drummond le versement à venir dès sa réception à la MRC.



ADOPTÉE

11.6) BOURSES DES ATHLÈTES / LISTE DES BOURSIERS

La liste des 53 lauréats des bourses aux athlètes qui ont été octroyées dans le cadre du Programme de soutien aux jeunes en sport amateur est déposée. Il n'y a aucune question.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / SAINT-GUILLAUME / APPUI À LA MAISON EURÉKA

MRC13590/12/23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis le 4 octobre dernier la résolution 207-10-2023 demandant l'appui de la MRC de Drummond suivant les difficultés rencontrées par la Maison Euréka;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'APPUYER les démarches de la municipalité de Saint-Guillaume qui demande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'adoucir les exigences et de faire reconnaître les compétences du personnel et d'effectuer les démarches nécessaires pour modifier les critères d'admissibilité sans nuire à la sécurité des usagers et des employés.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Guillaume, au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, Donald Martel.

ADOPTÉE

13.2) Liste de correspondance

20 octobre 2023	Table de concertation régionale de la Montérégie / Résolution – Demande de modifications au programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications.
2 novembre 2023	MRC Nicolet-Yamaska / Entrée en vigueur de la modification sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).
6 novembre 2023	MRC Nicolet-Yamaska / Déclaration d'entreprendre la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.
6 novembre 2023	MRC de Roussillon / Problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts.
7 novembre 2023	UMQ / Dénouer la crise du logement – L'UMQ demande un soutien solide d'Ottawa.
8 novembre 2023	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot / Radars photo dans les municipalités – Demande de la ville de Saint-Pie - Appui.
8 novembre 2023	Municipalité de Lefebvre / Révision des limites de la zone agricole.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9 novembre 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Demande d'appui – Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités.
10 novembre 2023	MRC D'Antoine-Labelle / Dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.
13 novembre 2023	Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Transformation numérique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
14 novembre 2023	Municipalité de Saint-Mathieu / Problématique de lingettes dans les réseaux d'égouts.
22 novembre 2023	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA).
27 novembre 2023	Ville de Drummondville / Questionnements sur l'appel d'offres public sur les services d'élimination des déchets
28 novembre 2023	MRC du Val-Saint-François / Nomination du bureau des délégués de comté pour 2023-2024.
30 novembre 2023	MRC de Pierre-de-Saurel / Nomination des membres du Bureau des délégués.

14. DIVERS

Monsieur Jean-Guy Hébert demande à ajouter un point.

14.1) TOURNOI DE GOLF / ÉDITION 2024

Monsieur Jean-Guy Hébert désire faire un rappel aux membres du conseil concernant l'activité de tournoi de golf annuel de la MRC au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire qui aura lieu en juin de cette année. Monsieur Hébert invite les municipalités à s'impliquer encore une fois cette année et à débiter la recherche de commandites auprès des entreprises locales.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste au journal l'Express, est présent. Il n'y a aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13591/12/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Stéphanie Lacoste
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 32.

Line Fréchette
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale